

Pouvoir organisateur
ECOLIBRA

Ecole Anne-Marie
Rue du cimetière 21
1421 Ophain
02/384.43.99
direction.ecoleannemarie@yahoo.fr
www.ecole-anne-marie.be

Règlement et organisation



Année scolaire : 2024-2025

Chers Parents,

J'espère que vous avez passé un bon congé.

La rentrée approche à grands pas. Pour rappel, celle-ci a lieu **ce lundi 26 aout**.

Veillez trouver, ci-dessous, une série d'informations pratiques ainsi que quelques petits changements pour bien commencer l'année.

- Madame Isabelle ne reprendra pas sa classe à la rentrée pour des raisons médicales.
- Madame Suzi continuera son remplacement à temps plein au sein de la classe de M1/M2.
- Madame Valérie viendra aider Madame Joëlle et Monsieur Xavier.
- L'accueil extrascolaire du mercredi après-midi est organisé par l'Administration communale de Braine-l'Alleud et a lieu au Grand Frêne (Rue du Cimetière, 51 à 1421 Ophain). Il sera assuré dès la semaine de la rentrée, soit le mercredi 28.08.

La fréquentation de l'accueil extrascolaire communal et/ou repas chaud du mercredi nécessite une inscription **préalable** qui doit être réitérée lors de chaque année scolaire. **Elle est obligatoire.**

Seuls les enfants en ordre d'inscription AVANT l'accueil seront pris en charge.

Le ROI et le projet d'accueil sont disponibles dans le bandeau bleu via ce lien <https://www.braine-lalleud.be/ma-commune/services-communaux/enfance/demarches/accueil-extrascolaire-et-ou-repas-chaud-le-grand-frene-pre-vert-ecole-anne-marie>

Nous vous invitons vivement à en prendre connaissance. Ils répondront à bon nombre de vos questions.

L'inscription de votre/vos enfant(s) nécessite la création/l'utilisation d'un compte e-guichet.

<https://formulaire-e-guichet.braine-lalleud.be/accueil-extrascolaire-garderie-etou-repas-chaud/>

En fonction de vos besoins, sélectionnez bien le formulaire "extrascolaire" **ou** "extrascolaire et repas chaud".

Les repas chauds reprendront le mercredi 04 septembre. Veuillez prévoir des tartines le premier mercredi.

- Le digicode de l'entrée est toujours hors service. Dès lors, veuillez, comme l'année passée, passer votre main côté gauche afin d'atteindre l'interrupteur se situant à l'arrière.



- Les repas chauds de l'école, débuteront le **lundi 02 septembre**. Le prix du repas, qui comprend repas-dessert passe à **4,30€**. Par contre même en cas d'absence, tous les repas chauds commandés seront facturés. Cependant, vous pourrez récupérer le repas à l'école pour autant que vous en ayez fait la demande avant 11h00.
Les repas devront désormais être commandés une semaine avant le début du mois. Pour ce faire, un mail comprenant un lien vers Google Forms sera envoyé avec le menu et devra être complété en ligne.
Attention, celui-ci doit impérativement être complété pour le mercredi 28 aout avant 10h00.
- Le prix de l'accueil extrascolaire **passera à 0.70€ la demi-heure.**
- Pour rappel, les **absences des élèves dès la 3^{ème} maternelle** doivent être justifiées.
Vous trouverez plus d'informations dans le ROI.
- Nous poursuivons notre **plan de pilotage**. C'est dans un esprit de collaboration et de réflexion que nous débutons l'année scolaire. Cette année, 3 ou 4 journées pédagogiques seront organisées. Les cours seront suspendus et un accueil extra-scolaire payant sera proposé à l'école. Les dates vous seront communiquées prochainement.
- Les cours de piscine reprendront le mardi 10 septembre 2024. Nous accompagnerons les élèves de l'Ecole St-Jean-Baptiste. Ceci permettra aux élèves des 2 écoles de se rencontrer, de partager une activité commune. **Le prix de la séance passe à 7.23 €**. Attention, ce montant est calculé au plus bas et n'est donc pas déductible. **Pour rappel, le cours de natation fait partie des cours et est dès lors obligatoire. Aucun remboursement ne sera possible sauf sur base d'un certificat médical de longue durée. L'engagement se fait pour l'ensemble des séances prévues.**

1^{er} semestre -> M3 (10/09-28/01/2025) – 17 séances

2^{ème} semestre ->M2 (04/02 -24/06/2025) – 17 séances.

Pour tout renseignement, je suis à votre disposition par mail : direction@annemarie-sjb.be ou par téléphone au 02/384.43.99 ou au 067/[21.90.09](tel:21.90.09).

Je souhaite la bienvenue aux nouvelles familles et je me réjouis de tous vous retrouver le lundi 26 aout 2024.

Cette année, je serai présente à l'école Anne-Marie pour la rentrée du matin et à l'école Saint-Jean-Baptiste pour la sortie des classes.

Excellente année scolaire.

Ramay Séverine
Directrice

Règlement d'Ordre intérieur

Notre école accueille vos enfants de 2ans ½ à 6 ans comme dans une famille.
Elle veut donner à chaque enfant sa chance en le préparant à la vie.

- Un enseignement de qualité et personnalisé.
- Un personnel qualifié accompagne les enfants pour la psychomotricité.
- Nous accueillons au maximum tous les enfants quelles que soient leurs différences selon les valeurs chrétiennes.

1. Composition du Pouvoir organisateur de l'école Anne Marie :

A partir du 01 septembre 2019, l'école Anne Marie fusionne avec le Pouvoir organisateur de l'école Saint Jacques 14 rue Pierre Flamand 1420 Braine l'Alleud.

Le pouvoir organisateur comprend l'école Saint Jacques, l'école Saint Léon, l'école Anne Marie et l'école Saint Jean-Baptiste.

Le Pouvoir Organisateur **ECOLIBRA**, déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus Christ et aux valeurs de l'Evangile.

Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

2. Les ressources matérielles et humaines

L'école bénéficie :

- d'un bâtiment comprenant trois classes spacieuses.
- de deux mezzanines.
- d'un verger, potager, poulailler et jeux psychomoteurs.
- d'une cour avec préau.

Les ressources humaines sont multiples :

- Coopération avec les familles : les parents participent activement à la vie de l'école.
- Coopération entre enseignants : nous vivons en co-titulariat. Nombreux échanges et préparations concertées des activités proposées.
- Collaboration avec des spécialistes avec mise en place d'ateliers.
- Coopération avec le Centre de santé (IMS) et les PMS de Braine- Le -Château.
- Concertations avec l'appui de l'animation pédagogique du Sedef de la Fédération de l'Enseignement Catholique.

3. L'inscription de votre enfant dans notre école.

Lors de l'inscription de votre enfant, vous recevrez :

- le présent Règlement d'ordre intérieur,
- notre Projet éducatif et pédagogique
- notre Projet d'établissement.

4. Fréquentation scolaire :

Depuis cette année, les enfants de 3^{ème} maternelle, sont en obligation scolaire. Toute absence doit être motivée par un écrit des parents via le document « motif d'absence » joint à la fin de ce livret.

Ces justificatifs doivent en effet pouvoir être présentés au vérificateur.

Un certificat médical est exigé si l'absence dure plus de trois jours.

Toute absence PREVISIBLE doit être préalablement soumise, par écrit, à l'autorisation de la Direction.

Nous insistons pour que les visites médicales, les passages chez le dentiste, ... se fassent en-dehors des heures de cours.

Les motifs légitimes reconnus par la loi sont :

- L'indisposition ou la maladie de l'enfant (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse 3 jours)
- Le décès d'un parent ou d'un proche

- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la direction.
La fédération Wallonie Bruxelles ne reconnaît pas d'autres motifs d'absence justifiée.

Pour les autres classes maternelles, il est souhaitable qu'un certificat soit fourni à l'école, particulièrement en cas d'absence de longue durée. Ce certificat peut être utile pour prouver au service de vérification que l'enfant est toujours inscrit à l'école.

Un enfant peut être admis à l'école maternelle à partir de deux ans et demi. Cela signifie qu'un "accident" peut toujours être possible mais que l'éducation à la propreté est faite à la maison. Nous demandons fortement à ce que vous collaboriez avec l'école à une éducation à la propreté.

De plus, un enfant ayant deux ans et demi au 30 septembre au plus tard, peut fréquenter l'école maternelle dès la rentrée scolaire (fin août).

Remarque : en maternelle, c'est le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre qui entre en ligne de compte pour déterminer le nombre d'emplois qui pourront être subventionnés. Mais pour être considéré comme "élève régulièrement inscrit", l'enfant **DOIT AVOIR ETE PRESENT PENDANT 8 demi JOURS (au minimum) AVANT LE 1er OCTOBRE !**

Par conséquent, nous vous invitons à fournir un effort tout particulier tout au long de ce mois de septembre pour que votre enfant soit régulièrement présent au moins chaque matinée et ce, dès le début septembre. D'avance, merci !

Si nous constatons que votre enfant n'est pas en état de suivre correctement les cours, nous nous permettrons de vous téléphoner afin de venir le rechercher. L'enseignante ne pourra prendre en charge un suivi de traitement médical uniquement si l'enfant possède une demande écrite réalisée par le médecin.

5. La vie au quotidien :

Le temps de l'école et les horaires :

Déroulement d'une journée de classe :

- le matin, de 8H25 à 12h00.
- l'après-midi, de 13H20 à 15H10.
- le mercredi matin, de 8H25 à 12H00.
- ! Attention changement d'horaire : le vendredi l'école se termine à 14h30. L'accueil extra-scolaire commencera plus tôt. Les enfants sont attendus au plus tard à 8h45 pour le début des activités.

Merci de respecter cet horaire.

La psychomotricité a lieu le lundi. Celle-ci se déroule dans la petite salle communale d'Ophain.

Le temps de l'extra-scolaire :

Un accueil **extra-scolaire** est organisé :

- le matin à partir de 7h15 et le soir jusqu'à 18 H.
- le prix est de : 0,70 € / ½ heure entamée.
- Attention passé 18h, une amende de 5€ du ¼ d'heure vous sera facturée.

Les activités extra-scolaires :

Nous proposons des activités extra-scolaires se déroulant après les heures de cours à l'école (à partir de 15h30). Celles-ci sont diverses ; elles vous seront proposées et expliquées en début d'année (cours d'Anglais, massages, atelier nature, bricolages, cuisine...).

Toute l'offre extra-scolaire sera disponible en version électronique via le site de la Commune de Braine-l'Alleud et en version papier via le livre aux enfants. Celui-ci sera distribué à la rentrée à toutes les familles. Certaines offres seront affichées durant l'année.

Le temps des repas :

Pour le repas de midi et la collation, les enfants apportent leur pique-nique.

Soyons responsables et veillons à une alimentation saine et équilibrée pour les petits. Une participation financière de **25 €** par trimestre vous sera demandée pour la surveillance de ceux-ci.

Le service de dîner **chaud (4,30€ par repas)** est mis en place. Les modalités vous seront communiquées via un mail comprenant un lien Google forms.

Par contre même en cas d'absence, tous les repas chauds commandés seront facturés. Cependant, vous pourrez récupérer le repas à l'école pour autant que vous en ayez fait la demande avant 11h00.

Les cours de natation :

Les cours de natation seront donnés les mardis après-midi aux élèves de la 2^{ème} maternelle à la 3^{ème} maternelle.

- Semestre 1 : M3 (+/-17 séances)
- Semestre 2 : M2 (+/-17 séances)

Cette initiation a lieu à la piscine de Braine-l'Alleud. Les enfants sont encadrés par les institutrices, un maître-nageur ainsi qu'un accompagnant supplémentaire. Nous accompagnerons les élèves de l'Ecole Saint-Jean-Baptiste. Le transport sera assuré par la société Starbussing. Il est souhaité que le jour de la piscine, les enfants aient des vêtements pratiques (éviter bas collants, chemisiers, ceintures, bretelles).

Ce cours est obligatoire car il fait partie du projet pédagogique de l'école.

Le prix demandé est de 7,23 € la séance. Ce prix couvre le prix d'entrée de la piscine et le transport. **Attention, ce montant est calculé au plus bas et il n'est donc pas déductible.**

Pour rappel, le cours de natation fait partie des cours et est dès lors obligatoire. Aucune déduction ne sera possible (sauf sur base d'un certificat médical de longue durée). L'engagement se fait pour l'ensemble des séances prévues.

Payer les frais scolaires selon les obligations légales :

1) L'ESTIMATION DU MONTANT DES FRAIS RÉCLAMÉS ET DE LEUR VENTILATION FERA L'OBJET D'UNE COMMUNICATION ÉCRITE AUX PARENTS.

2) PAR LE SEUL FAIT DE LA FRÉQUENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PAR L'ÉLÈVE, SES PARENTS, S'ENGAGENT À S'ACQUITTER DES FRAIS SCOLAIRES RÉCLAMÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT (*article 100 du Décret du 24 juillet 1997*)

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

Les frais pouvant être obligatoires sont les suivants :

- les frais d'accès et les frais de déplacement vers les activités culturelles et sportives ;
 - les séjours pédagogiques avec nuitées (et les frais de déplacement) ;
- Les achats groupés facultatifs (en primaire uniquement)

Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :

- les photocopies ;
- le journal de classe ;
- Le prêt de livre ;
- Les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
- L'achat de manuels scolaires.

3) EN DEHORS DE SA MISSION D'ENSEIGNEMENT, L'ÉCOLE PROPOSE UNE SÉRIE DE SERVICES (EX. : REPAS CHAUD, ÉTUDE DIRIGÉE...). LORSQUE LES PARENTS INSCRIVENT LEUR ENFANT À CE TYPE DE SERVICES, ILS SONT TENUS CONTRACTUELLEMENT DE PAYER LES FRAIS INHÉRENTS À CES SERVICES.

4) TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SCOLAIRE, SELON UNE PÉRIODICITÉ DE 1 À 4 MOIS, LE PO REMET DES DÉCOMPTES PÉRIODIQUES DÉTAILLANT AU MINIMUM L'ENSEMBLE DES FRAIS RÉCLAMÉS, LEURS MONTANTS, LEURS OBJETS ET LE CARACTÈRE : OBLIGATOIRE, FACULTATIF OU SERVICES PROPOSÉS DES MONTANTS RÉCLAMÉS. CETTE DISPOSITION SERA D'APPLICATION À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2015.

5) LE POUVOIR ORGANISATEUR PRÉVOIT LA POSSIBILITÉ D'ÉCHELONNER SUR PLUSIEURS DÉCOMPTES PÉRIODIQUES LES FRAIS DONT LE MONTANT EXCÈDE 50 €. LES PARENTS QUI SOUHAITENT BÉNÉFICIER DE CETTE MODALITÉ PEUVENT PRENDRE CONTACT AVEC LA PERSONNE RESPONSABLE QUI LEUR TRANSMETTRA TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES.

6) LES PARENTS S'ENGAGENT AU PAIEMENT DES FRAIS OBLIGATOIRES, AINSI QUE DES FRAIS FACULTATIFS ET DES SERVICES AUXQUELS ILS ONT SOUSCRIT.

7) LE POUVOIR ORGANISATEUR PRÉCISERA, LE CAS ÉCHÉANT, LA PROCÉDURE DE RÉCUPÉRATION DES FACTURES IMPAYÉES, AINSI QUE LES ÉVENTUELS FRAIS ET INTÉRÊTS DE RETARD, PAR EXEMPLE :

- EN CAS DE NON-PAIEMENT, UN COURRIER DE RAPPEL SERA ENVOYÉ AUX PARENTS. À DÉFAUT POUR LES PARENTS D'AVOIR PROCÉDÉ AU PAIEMENT, MALGRÉ LE COURRIER DE RAPPEL, UNE MISE EN DEMEURE FORMELLE LEUR SERA ADRESSÉE LEUR SIGNIFIANT L'OBLIGATION DE S'ACQUITTER DU PAIEMENT DES FRAIS QUI LEURS SONT RÉCLAMÉS.

- L'ÉCOLE SE RÉSERVE ALORS LE DROIT DE RÉCLAMER AUX PARENTS DES INDEMNITÉS RELATIVES AUX FRAIS ADMINISTRATIFS ENGENDRÉS PAR LE NON-PAIEMENT DES MONTANTS DEMANDÉS (SOIT 8 % MAXIMUM DU MONTANT RÉCLAMÉ) AINSI QUE DES INTÉRÊTS DE RETARD Y AFFÉRENT (8 % MAXIMUM L'AN SUR LES SOMMES DUES).

- EN CAS DE NON-RÉACTION DANS LE CHEF DES PARENTS ET DE NON-PAIEMENT, L'ÉCOLE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE APPEL À UNE SOCIÉTÉ DE RECOUVREMENT. LES PARENTS SUPPORTERONT ALORS LES FRAIS D'INTERVENTION DE CETTE SOCIÉTÉ.

- EN OUTRE POUR TOUTE SOMME DUE PAR L'ÉCOLE AUX PARENTS POUR LEQUEL L'ÉCOLE ACCUSE UN RETARD DE PAIEMENT, LES PARENTS PEUVENT AVOIR DROIT À UNE INDEMNITÉ DE RETARD DE 8 % AINSI QUE DES INTÉRÊTS DE RETARD DE 8 % L'AN SUR LES SOMMES DUES APRÈS MISE EN DEMEURE.

8) L'ÉCOLE, DANS LE RESPECT DE LA VOLONTÉ ET DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE PARTICIPATION, PRÉVOIT LA MUTUALISATION DE CERTAINS FRAIS ET LA PERCEPTION D'UNE COTISATION DE SOLIDARITÉ DANS LE BUT D'ALIMENTER LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR VENIR EN AIDE AUX FAMILLES QUI EN ÉMETTENT LA DEMANDE. LES PARENTS QUI LE SOUHAITENT PEUVENT FAIRE APPEL, EN TOUTE DISCRÉTION, À LA PERSONNE AFIN D'OBTENIR DES FACILITÉS DE PAIEMENT.

ARTICLE 100 DU DECRET « MISSIONS » DU 24 JUILLET 1997 :

§ 1ER. DES DOTATIONS ET DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES ET FORFAITAIRES SONT ACCORDÉES POUR COUVRIR LES FRAIS AFFÉRENTS AU FONCTIONNEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES, ET À LA DISTRIBUTION GRATUITE DE MANUELS ET DE FOURNITURES SCOLAIRES AUX ÉLÈVES SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE.

EN OUTRE, DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, IL EST OCTROYÉ AUX ÉCOLES ORGANISÉES OU SUBVENTIONNÉES UN MONTANT FORFAITAIRE DE 50 EUROS PAR ÉLÈVE INSCRIT, AFFECTÉ SPÉCIFIQUEMENT AUX FRAIS ET FOURNITURES SCOLAIRES. CE MONTANT VISE PRIORITAIREMENT L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES DÉFINIES COMME ÉTANT TOUS LES MATÉRIELS NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES COMPÉTENCES DE BASE TELLES QUE DÉFINIES DANS LES SOCLES DE COMPÉTENCES INITIALES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE. CE MONTANT PEUT ÉGALEMENT COUVRIR LES FRAIS SCOLAIRES LIÉS À L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS SCOLAIRES OU DE SÉJOURS PÉDAGOGIQUES AVEC NUITÉE(S). CE MONTANT EST VERSÉ CHAQUE ANNÉE AU MOIS DE MARS. IL EST CALCULÉ SUR LA BASE DU NOMBRE D'ÉLÈVES RÉGULIÈREMENT INSCRITS DANS L'ÉCOLE À LA DATE DU 30 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE, MULTIPLIÉ PAR UN COEFFICIENT DE 1.2, ET EST ARRONDI À L'UNITÉ SUPÉRIEURE SI LA PREMIÈRE DÉCIMALE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5, À L'UNITÉ INFÉRIEURE DANS LES AUTRES CAS. IL EST INDEXÉ ANNUELLEMENT EN APPLIQUANT AUX MONTANTS DE L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE LE RAPPORT ENTRE L'INDICE GÉNÉRAL DES PRIX À LA CONSOMMATION DE JANVIER DE L'ANNÉE CIVILE EN COURS ET L'INDICE DE JANVIER DE L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE.

TOUT POUVOIR ORGANISATEUR AYANT REÇU LES MONTANTS VISÉS À L'ALINÉA 2 TIENT À LA DISPOSITION DES SERVICES DU GOUVERNEMENT AUX FINS DE CONTRÔLE, AU PLUS TARD POUR LE 31 JANVIER DE L'ANNÉE SUIVANT L'ANNÉE SCOLAIRE POUR LAQUELLE LES MONTANTS ONT ÉTÉ ACCORDÉS, LES JUSTIFICATIFS DE L'ENSEMBLE DES DÉPENSES EFFECTUÉES, ET CE, PENDANT UNE DURÉE DE DIX ANS. SI DANS LE CADRE D'UN CONTRÔLE, IL APPARAÎT QUE LES MONTANTS REÇUS N'ONT PAS ÉTÉ AFFECTÉS À L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, À L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS SCOLAIRES OU DE SÉJOURS PÉDAGOGIQUES AVEC NUITÉE(S), LE MONTANT OCTROYÉ DEVRA ÊTRE RISTOURNÉ AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DANS UN DÉLAI DE SOIXANTE JOURS À DATER DE LA NOTIFICATION ADRESSÉE AU POUVOIR ORGANISATEUR CONCERNÉ.

§ 2. DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL, ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, AUCUN MINERVAL DIRECT OU INDIRECT NE PEUT ÊTRE PERÇU. SANS PRÉJUDICE DU PARAGRAPHE 3, UN POUVOIR ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS FORMULER LORS DE L'INSCRIPTION OU LORS DE LA POURSUITE DE LA SCOLARISATION DANS UNE ÉCOLE UNE DEMANDE DE PAIEMENT, DIRECTE OU INDIRECTE, FACULTATIVE OU OBLIGATOIRE, SOUS FORME D'ARGENT, DE SERVICES OU DE FOURNITURES.

DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, AUCUN MINERVAL DIRECT OU INDIRECT NE PEUT ÊTRE PERÇU HORS LES CAS PRÉVUS, D'UNE PART, PAR L'ARTICLE 12, § 1ERBIS DE LA LOI DU 29 MAI 1959 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LÉGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT ET, D'AUTRE PART, PAR L'ARTICLE 59, § 1ER, DE LA LOI DU 21 JUIN 1985 CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT. SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ALINÉA ET DES PARAGRAPHERS 4 À 6, UN POUVOIR ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS FORMULER LORS DE L'INSCRIPTION OU LORS DE LA POURSUITE DE LA SCOLARISATION DANS UNE ÉCOLE UNE DEMANDE DE PAIEMENT, DIRECTE OU INDIRECTE, FACULTATIVE OU OBLIGATOIRE, SOUS FORME D'ARGENT, DE SERVICES OU DE FOURNITURES.

§ 3. DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL, ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, SANS PRÉJUDICE DES ALINÉAS 2 ET 3, AUCUN FRAIS SCOLAIRE NE PEUT ÊTRE PERÇU ET AUCUNE FOURNITURE SCOLAIRE NE PEUT ÊTRE RÉCLAMÉE AUX PARENTS OU À LA PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

SEULS LES FRAIS SCOLAIRES SUIVANTS, APPRÉCIÉS AU COÛT RÉEL, PEUVENT ÊTRE PERÇUS :

1° LES DROITS D'ACCÈS À LA PISCINE AINSI QUE LES DÉPLACEMENTS QUI Y SONT LIÉS ;

2° LES DROITS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES S'INSCRIVANT DANS LE PROJET PÉDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR OU DANS LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT AINSI QUE LES DÉPLACEMENTS QUI Y SONT LIÉS. LE GOUVERNEMENT ARRÊTE LE MONTANT TOTAL MAXIMAL TOUTES TAXES COMPRISSES QU'UNE ÉCOLE PEUT RÉCLAMER PAR ÉLÈVE POUR UNE ANNÉE D'ÉTUDE, UN GROUPE D'ANNÉES D'ÉTUDE ET/OU POUR L'ENSEMBLE DES ANNÉES D'ÉTUDE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ;

3° LES FRAIS LIÉS AUX SÉJOURS PÉDAGOGIQUES AVEC NUITÉE(S) ORGANISÉS PAR L'ÉCOLE ET S'INSCRIVANT DANS LE PROJET PÉDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR OU DANS LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT, AINSI QUE LES DÉPLACEMENTS QUI Y SONT LIÉS. LE GOUVERNEMENT FIXE LE MONTANT TOTAL MAXIMAL TOUTES TAXES COMPRISSES QU'UNE ÉCOLE PEUT RÉCLAMER PAR ÉLÈVE POUR UNE ANNÉE D'ÉTUDE, UN GROUPE D'ANNÉES D'ÉTUDE ET/OU POUR L'ENSEMBLE DES ANNÉES D'ÉTUDE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL.

SEULES LES FOURNITURES SCOLAIRES SUIVANTES NE SONT PAS FOURNIES PAR LES ÉCOLES :

1° LE CARTABLE NON GARNI ;

2° LE PLUMIER NON GARNI ;

3° LES TENUES VESTIMENTAIRES ET SPORTIVES USUELLES DE L'ÉLÈVE.

AUCUN FOURNISSEUR OU MARQUE DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE TENUES VESTIMENTAIRES OU SPORTIVES USUELLES OU PRESCRIPTIONS QUI ABOUTISSENT AU MÊME EFFET NE PEUT ÊTRE IMPOSÉ AUX PARENTS OU À LA PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITÉ PARENTALE.

LES FRAIS SCOLAIRES AUTORISÉS VISÉS À L'ALINÉA 2, 1° À 3°, NE PEUVENT PAS ÊTRE CUMULÉS EN VUE D'UN PAIEMENT FORFAITAIRE ET UNIQUE. ILS SONT IMPUTÉS À DES SERVICES PRÉCIS ET EFFECTIVEMENT ORGANISÉS. LES MONTANTS FIXÉS EN APPLICATION DE L'ALINÉA 2, 2° ET 3°, SONT ANNUELLEMENT INDEXÉS EN APPLIQUANT AUX MONTANTS DE L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE LE RAPPORT ENTRE L'INDICE GÉNÉRAL DES PRIX À LA CONSOMMATION DE JANVIER DE L'ANNÉE CIVILE EN COURS ET L'INDICE DE JANVIER DE L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE.

6. L'organisation scolaire

La « **farde de communication** »

C'est un outil qui permet un lien entre l'école et la maison.

Il est important de la consulter quotidiennement. Vous y trouverez différents documents.

Nous vous demandons de la ramener à l'école dès le lendemain.

Les **frais scolaires** selon les obligations légales. (Décret du 24 juillet 97).

Il faut savoir que l'école elle-même est gratuite, mais que certains frais tels que les repas et l'organisation du temps de midi, les activités extérieures (excursions, visites) restent à charge des parents.

Les vêtements et objets personnels :

Veillez nommer tous les vêtements de votre enfant (nominettes).

Il sera d'autant plus facile de les retrouver en cas de perte ou de confusion.

Cependant, les vêtements perdus se trouvent dans une caisse dans le couloir... Ceux-ci seront offerts à un organisme humanitaire dès le 1^{er} juillet.

Les jouets de la maison sont déconseillés (en cas de perte, ce n'est pas de notre responsabilité).

Les vêtements de rechanges :

Nous vous demandons de déposer en permanence à l'école un « change » complet de votre enfant. Il sera rangé dans un casier ou à son porte manteau.

Calendrier scolaire 2024 - 2025

Aout

L	M	J	V	S	D
29	30	31	1	2	3
5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31

Septembre

L	M	J	V	S	D
26	27	28	29	30	31
2	3	4	5	6	7
9	10	11	12	13	14
16	17	18	19	20	21
23	24	25	26	27	28
30	1	2	3	4	5

Octobre

L	M	J	V	S	D
30	1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12
14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26
28	29	30	31	1	2
3					

Novembre

L	M	J	V	S	D
28	29	30	31	1	2
4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30

Décembre

L	M	J	V	S	D
25	26	27	28	29	30
2	3	4	5	6	7
9	10	11	12	13	14
16	17	18	19	20	21
23	24	25	26	27	28
30	31	1	2	3	4

Janvier

L	M	J	V	S	D
29	30	31	1	2	3
6	7	8	9	10	11
13	14	15	16	17	18
20	21	22	23	24	25
27	28	29	30	31	1
2					

Février

L	M	J	V	S	D
27	28	29	30	31	1
3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15
17	18	19	20	21	22
24	25	26	27	28	1
2					

Mars

L	M	J	V	S	D
24	25	26	27	28	1
3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15
17	18	19	20	21	22
24	25	26	27	28	29
31	1	2	3	4	5

Avril

L	M	J	V	S	D
31	1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12
14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26
28	29	30	1	2	3
4					

Mai

L	M	J	V	S	D
28	29	30	1	2	3
5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31

Juin

L	M	J	V	S	D
26	27	28	29	30	31
2	3	4	5	6	7
9	10	11	12	13	14
16	17	18	19	20	21
23	24	25	26	27	28
30	1	2	3	4	5

Juillet

L	M	J	V	S	D
30	1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12
14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26
28	29	30	31	1	2
3					

● Début et fin
d'année scolaire

● Jours de congés

● Jours de congés

● Jours de congés

● Vacances d'été

Le temps des fêtes et événements marquants :

L'année scolaire est jalonnée par des moments de fêtes. Ceux-ci sont importants dans la vie de l'enfant.

- La marche parrainée se déroulera le 07 octobre 2024.
- Spectacles à l'académie de musique :
 - Madame Laetitia le vendredi 08 novembre à 10h00 « Les poules mouillées volontaires »
 - Toutes l'école le vendredi 11 avril à 10h30 « Klap Klap »
 - Les élèves d'accueil à M2 le mercredi 25 juin à 10h00 « Alter »
- Animation à la bibliothèque de Braine –L'Alleud :
 - Classe de Madame Suzy le 07 novembre
 - Classe de Madame Cristina et Fabienne le 21 novembre
 - Classe de Madame Laetitia le 17 janvier.
- Photos scolaires en mai 2025
- Un voyage scolaire lors du dernier trimestre.
- Le spectacle de Benoît Marenne à la salle d'Ophain : le lundi 12 mai 25.
- Fancy Fair annuelle : Le 14 juin 2025.
- Les vacances d'été : du 07 juillet au 24 aout 2025.

Réunions de parents :

Une réunion collective par niveau avec l'institutrice de votre enfant aura lieu le 03 septembre à 19h00.

Journées pédagogiques :

Le lundi 04 novembre 24

Le jeudi 28 novembre 24

Le vendredi 04 juillet 25

Une quatrième date pourrait être rajoutée.

D'autres festivités pourront encore permettre des rencontres utiles et agréables pour tous.

8. Les différents partenaires :

- **L'équipe enseignante :**

Toutes les enseignantes coordonnent leur travail en vue de :

- développer chez l'enfant le sens des responsabilités
- guider l'enfant dans un climat de joie et de convivialité
- donner à chaque enfant toutes ses chances
- valoriser son travail et partager ses découvertes
- sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, ainsi qu'à la créativité, l'art et la culture.
- plonger l'enfant dans un bain de lecture et d'écrits
- cultiver toutes les formes d'expression : graphisme, peinture, modelage, théâtre, chants, poésies...
- accompagner chaque enfant selon ses potentialités, son rythme, ses possibilités physiques, ses capacités intellectuelles et ses aspirations spirituelles.

- **Les enfants :**

Ils seront les vrais acteurs du projet : ils vont construire, créer, réaliser à travers livres, dessins, décorations de panneaux, ...

Ils seront messagers :

- entre eux,
- par leurs réalisations qu'ils montreront aux parents,
- par des visites dont ils seront les co-organisateur.
- ...

- Les parents :

Leur collaboration au projet de l'école est précieuse ainsi qu'à des actions comme :

- Présentation de « coup de cœur » (parents ou grands-parents) et viendront raconter ou lire des histoires aux enfants
- Mettre leur savoir-faire artistique au service de l'école
- Fournir des informations, documentations ou livres pour enrichir la bibliothèque de l'école.
- Participer aux différents projets de l'école (Ose le vert, ...)

- La direction :

Elle sera la personne qui rassemble, dynamise, oriente et guide toutes les forces vives vers la réalisation du projet de l'école.

Elle sera la personne garante du projet.

- Le pouvoir organisateur :

Son action consistera à rendre possible la réalisation de ces priorités et sera le porteur du projet. Pour cela,

- il va fédérer tous les acteurs par son action pour faire vivre le projet
- il va permettre la mise en place des actions concrètes
- il va faciliter les visites de lieux de créativité, de rencontre avec les artistes, de visites d'expositions, de bibliothèques
- il va donner la possibilité de réaliser de nouveaux aménagements (en fonction du budget dont il dispose).

- Le Comité de Parents :

Qui ?

Des parents qui ont choisi de réunir leurs forces et leurs compétences pour améliorer le confort et le bien-être des enfants à l'école. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Quand ?

Le Comité se réunit quelques fois sur l'année, en semaine à l'école. Il organise, avec l'aide des enseignants, divers événements comme le souper, différentes actions pour récolter des fonds, la fancy-fair qui rassemble toute l'école.

Quelles sont nos réalisations ?

Tout ce qui peut rendre la vie à l'école plus agréable et plus confortable pour tous, tant au niveau de la visite de Saint Nicolas, de la participation financière ponctuelle lors d'activités parascolaires, de certains travaux au bâtiment qu'à celui du remplacement de petit matériel usé ou obsolète.

Nos projets sont encore tellement nombreux que nous vous invitons à l'une de nos réunions pour les découvrir en détail.

- Le Conseil de Participation :

Le Conseil de Participation est un lieu de dialogue et d'écoute mutuelle où se rencontrent des représentants des parents, des représentants des membres du personnel, la Direction et des représentants du Pouvoir Organisateur de l'école. On y débat principalement du projet d'établissement, des frais scolaires, des activités culturelles et sportives mais en aucun cas de pédagogie qui est uniquement du ressort de l'équipe éducative.

Le Conseil de Participation est composé :

- D'un parent de l'école Anne-Marie et de deux parents de l'école Saint-Jean-Baptiste.
- De deux représentants du Pouvoir Organisateur.
- D'une institutrice par école.
- De la direction (présidence Mme Séverine Ramay).



Vous avez dit Centre PMS de Braine-le-Château ?

Le Centre Psycho-Médico-Social est composé de psychologues, d'infirmiers, d'assistants sociaux et de logopèdes qui travaillent en collaboration avec l'équipe éducative de l'école.

Pourquoi ?

Pour écouter, accompagner et aider l'enfant/jeune et sa famille tout au long de sa scolarité concernant les questions qui le/les préoccupent (apprentissages, éducation, vie familiale et sociale, santé, orientation scolaire, ...).

Pour prévenir l'apparition de difficultés (scolaires, personnelles, relationnelles) et si ces difficultés surviennent, pour chercher ensemble des solutions en vue d'une évolution positive.

Comment ?

En accompagnant les enfants/jeunes par des actions adaptées à chaque âge et aux situations (animation de classe, guidance individuelle, concertations avec les enseignants...).

En mobilisant les ressources de l'enfant, ainsi que celles de son entourage (parents et enseignants).

En vous procurant un avis, un conseil, une aide dans vos recherches de pistes, de solutions, d'orientation... et ce à titre consultatif, c'est-à-dire que les parents ou ceux qui exercent l'autorité parentale gardent toujours leur liberté de décision.

En vous assurant le secret professionnel, le respect de chacun et l'indépendance vis-à-vis de nos partenaires.

En vous permettant de profiter de nos services gratuitement.

Où et quand ?

A l'école ou au Centre PMS :

Centre PMS libre de Braine-le-Château

TÉL : 02/366.40.02

Place de Noucelles, 7 – 1440 Braine-le-Château

annemarie@centrepms.be

<https://www.centrepms.be/brainelechateau>

NB : Vous pouvez à tout moment refuser la guidance individuelle. Si tel était votre souhait, il vous suffirait de prendre contact avec Madame Sophie Govaerts, Directrice du Centre, qui vous ferait parvenir les documents spécifiques à remplir.

- Le PSE de Braine-L'Alleud :

Service de Promotion de la Santé à l'École Libre
Chemin des Roussettes, 15
B – 1420 Braine l'Alleud
braine@pselibrebw.be
Tél. : 02/384.70.89

LA SANTÉ DE L'ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Le bilan de santé est réalisé par un service PSE (Promotion de la Santé à l'école). L'école de votre enfant est sous la tutelle du Service PSE libre de Braine l'Alleud. Cette équipe est constituée de médecins scolaires, d'infirmières, d'aides administratives.

Le bilan de santé est obligatoire et réglementé par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 14/03/2019 relatif à la promotion de la santé à l'école.

En cas d'opposition au choix du service, les parents enverront au PSE un courrier par lettre recommandée pour le **30 septembre 2024 au plus tard**. Ils feront alors réaliser ce bilan de santé par un autre service agréé pour le 30 novembre 2024 sous peine de sanctions visées à l'article 34, alinéa 1^{er} du Décret relatif à la promotion de la santé à l'école du 14/03/2019 du ministère de la Communauté Française.

L'ONE nous demande de réaliser un programme précis de bilans de santé et de promotion de la santé en 1^{ère} maternelle, 3^{ème} maternelle, en 2^{ème} et 6^{ème} primaires, en 4^{ème} primaire (uniquement la vue), en 2^e secondaire et en 4^e secondaire et pour tous les primo-arrivants. Dans l'enseignement spécialisé, les enfants seront vus la première année de fréquentation de l'école et ensuite un an sur deux.

Pour toute information sur les traitements de données que nous réalisons, merci de vous référer à notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet : <https://www.pselibrebw.be>

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire en nos sentiments les meilleurs.

L'équipe du Service P.S.E.

- R.O.M.E.O ASBL

L'ASBL R.O.M.E.O guide les enfants rencontrant des besoins spécifiques dans le milieu scolaire ordinaire (enseignement fondamental).

Ils **accompagnent** les enfants présentant des troubles d'apprentissage (dyscalculie, dyspraxie, dyslexie, dysphasie...) dans leur scolarité, **en les encadrant** par le travail d'un accompagnateur au sein de la classe et **en proposant** des adaptations à l'enseignant.



Livret Jakadi

Année scolaire 2024 - 2025



JAKADI

Ce livret contient toutes les informations sur les activités Jakadi au sein de l'école Anne-Marie et sur le fonctionnement de l'Asbl. Nous vous invitons donc à le conserver bien précieusement tout au long de l'année.

Parascolaires

Pour cette nouvelle année scolaire, nous continuons à proposer un parascolaire au sein de l'école Anne-Marie afin que les enfants puissent pratiquer, après les heures de cours, une activité dans le cadre sécurisant de l'école et ne nécessitant donc aucun déplacement ni intervention de la part des parents.

Toutes nos activités sont encadrées par des animateurs motivés, responsables et ayant toute notre confiance.

Cette année, nous vous proposons à nouveau notre parascolaire « Les Petits Chipoteurs » qui a eu un beau succès l'an dernier.

Il s'agit d'ateliers créatifs pour tous les enfants qui ont envie d'imaginer, inventer, créer, bricoler mais aussi et surtout pour les gourmands et gourmandes ayant envie de cuisiner.

L'activité se déroulera désormais le vendredi de 14h40 à 15h40.

Classes concernées : M1, M2, M3

Le tarif est inchangé: 95€/an (25 séances).

Dates de reprise des activités :

Le parascolaire reprendra à partir du **vendredi 13 septembre**.

Inscriptions :

L'inscription à l'activité se fait uniquement par mail (asbl.jakadi@gmail.com) à partir de ce **SAMEDI 31 AOÛT à 9h**. Cela permettra à tout le monde de recevoir et de prendre le temps de parcourir les différentes informations reprises dans le livret Jakadi et donnera les mêmes chances à tous.

!!! Tout mail reçu avant cette date et heure ne sera pas pris en compte !!!

Pour les inscriptions, nous avons besoin d'une communication précise car nous sommes implantés dans plusieurs écoles. Merci donc de **préciser le nom de l'école (AM), le nom, le prénom ainsi que la classe de chaque enfant** afin de faciliter la procédure d'inscription et d'éviter les allers et retours inutiles de mails.

Merci d'avance.

Cotisation :

Nous rappelons qu'**une cotisation obligatoire de 10€ par famille** (quel que soit le nombre d'enfants inscrits et le nombre d'activités choisies) est réclamée **par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)** pour couvrir les frais d'assurance.

Pour les familles ayant déjà fréquenté une activité ou un stage Jakadi en 2024, la cotisation est déjà réglée. Il ne faut donc pas la repayer en septembre.

Pour les nouveaux adhérents, ces frais sont à payer lors de l'inscription en septembre. Il s'agit d'un forfait non divisible et non proportionnel à l'usage qui en est fait.

Et dans tous les cas (anciens comme nouveaux adhérents), la nouvelle cotisation vous sera réclamée courant janvier 2025.

Paiements :

Lorsque vous effectuez un paiement, en communication, pensez toujours à bien **indiquer l'ÉCOLE (AM), le NOM, le PRENOM de l'enfant, sa CLASSE ainsi que l'OBJET du paiement (CHIPOTEURS et/ou COTISATION)** afin qu'il soit le plus lisible possible pour nous.

Dans tous les cas, merci de **respecter les échéances** de paiement figurant dans nos mails.

Voici le numéro de compte unique que nous vous invitons à enregistrer.

Il est utilisable pour tous les versements :

BE56 9501 3022 8188

Rétributions:

Pour remercier l'école de nous permettre d'y exercer nos activités, l'Asbl Jakadi a décidé, d'un commun accord avec le Pouvoir Organisateur et la Direction de l'école, de rétribuer une partie de ses bénéfices à l'école.

Stages :

Lors de chaque période de congés scolaires, l'Asbl proposera également des **stages à thèmes** sur le site de l'Institut Saint-Jacques de Braine-l'Alleud.

Toussaint/Automne : du 21/10 au 25/10

Noël : du 23/12 au 27/12

Carnaval : du 24/02 au 28/02

Pâques/Printemps : du 28/04 au 02/05

Pour cette nouvelle année 2024-2025, suite à l'inflation et à l'augmentation générale des coûts (matériel, ingrédients...), les tarifs de nos stages augmentent de 5€.

Par contre, pour les familles nombreuses, le principe des prix dégressifs en fonction du nombre d'enfants reste d'application :

- ✓ 95€ pour le premier enfant
- ✓ 90€ pour le deuxième enfant
- ✓ 85€ pour le troisième enfant et suivant(s).

Vous recevrez de plus amples informations concernant les thèmes des stages dans le courant de l'année via **notre page Facebook (Asbl Jakadi)** et par mail via le secrétariat de l'école. Les dates des stages d'été se déroulant pendant les grandes vacances seront communiquées courant 2025.

Un numéro de téléphone est désormais mis en place pour les stages : 0499/159 559. Ce numéro n'est disponible que lors des semaines de stage pour prévenir des arrivées tardives ou autres désagréments. Il ne sera pas actif le reste de l'année.

Pour toute autre information, veuillez passer par notre adresse mail. Nous traiterons votre demande dans les plus brefs délais.

Château gonflable



Pour compléter notre offre, l'asbl a récemment fait l'acquisition d'un château gonflable « Lego ».

Nous vous le proposons désormais à la **location** pour les anniversaires, les réunions de famille ou autres journées festives...



Infos pratiques :

Dimensions : 5m sur 6m

Âges : 3 – 10 ans

Plage d'entrée et toboggan latéral

Filets de sécurité et toit d'ombrage pour s'amuser même par fortes chaleurs

Tarifs : 95€/journée ou 140€/week-end (2 jours)

(Livraison et installation gratuite dans un rayon de 15km en périphérie de Braine-l'Alleud + 0,50€/km au-delà)

Conditions de location :

Disposer d'une zone plate (en herbe ou en dur) d'environ 7m sur 8m

Météo sèche et peu de vent

Renseignements et location par mail :

asbl.jakadi@gmail.com

Jakadi

« *Merci pour votre confiance !* »



JAKADI

Rejoignez-nous sur Facebook pour suivre notre actualité, nos dates de stages, nos actions, nos concours et bien d'autres choses encore...



Asbl Jakadi



asbl.jakadi@gmail.com

9. Charte relative à la communication sur les réseaux sociaux.

Charte relative à la communication sur les réseaux sociaux des intervenants liés aux écoles du Pouvoir Organisateur de l'Institut Saint-Jacques

1. Objectif de la charte

Chaque année, la communication sur les réseaux sociaux prend une place de plus en plus importante dans notre société.

Si cette nouvelle forme de communication présente de nombreux avantages (échanges de photos, invitations, simultanéité des messages, etc...), elle peut en même temps, si elle est mal encadrée, mener à de nombreux désagréments, jusqu'à des formes de harcèlement et de violence, de racisme, de propagation de fausses rumeurs, de diffamation, de violation de la vie privée, etc...

Ces désagréments peuvent être très dommageables à ceux qui en souffrent et de ce fait mobilisent de plus en plus l'attention et le temps des directions d'école et des enseignants.

L'objectif de la présente charte est de permettre à tous les intervenants liés à nos écoles (enseignants, parents, élèves, direction, personnel des établissements) de profiter des progrès apportés par les nouvelles technologies de communication sur les réseaux sociaux tout en définissant un cadre permettant à chacun de préserver voire de protéger sa liberté et sa réputation.

2. Champ d'application de la charte

L'étendue de cette charte se veut large.

Sans que cette liste ne soit limitative, elle s'applique :

- 1) aux médias sociaux représentant directement l'école (notamment Facebook de l'école et des organisations qui la soutiennent),
- 2) aux médias sociaux d'accès public (Facebook, Instagram) où des intervenants partagent des points de vue,
- 3) aux messageries de groupe, notamment Whatsapp, Messenger, Tweeter,
- 4) aux e-mails à large diffusion

3. Principes généraux :

En tant que parent, enseignant, élève, directeur ou membre du personnel de l'école, vous vous êtes engagés à respecter le projet de l'école et les valeurs de l'enseignement catholique, notamment en signant votre adhésion au règlement d'ordre intérieur.

L'école s'attend donc à ce que chacun de ses intervenants utilise les médias sociaux :

- 1) de manière responsable,
- 2) en bon ambassadeur ou ambassadrice de notre institution et de ses valeurs,
- 3) dans le respect des dispositions de loi,
- 4) dans le respect des autres et de soi-même,
- 5) dans le respect de la vie privée,
- 6) dans un esprit de bienveillance,
- 7) avec un objectif positif et constructif,
- 8) et avec le consentement des personnes qui font l'objet d'une publication..

4. Communications à éviter :

Il découle des principes énoncés ci-dessus que certaines pratiques ne sont pas admises dès lors qu'elles sont de nature à causer préjudice à quelque intervenant de l'école que ce soit.

Nous avons recensé 10 types de communication à proscrire :

- 1) Les communications malveillantes, impolies, irrespectueuses, dénigrantes, menaçantes, insultantes, diffamatoires, sexistes, pornographiques, racistes ou xénophobes.
- 2) Les contributions susceptibles d'inciter à la haine ou à la violence.
- 3) L'appel à des pratiques dangereuses ou à des comportements à risque.
- 4) Toute forme de délation.
- 5) La diffusion ou le partage d'informations qui sont fausses ou dont les sources, les contenus ou les auteurs ne sont pas suffisamment vérifiés.
- 6) Les contributions qui ne respectent pas la vie privée des intervenants de l'école selon la législation relative à la protection des données à caractère personnel, telles que la publication de l'adresse e-mail, l'adresse postale ou du numéro de téléphone d'une personne ou d'une photographie représentant des personnes reconnaissables sans notamment le consentement des celles-ci.
- 7) Les messages qui ont un contenu publicitaire, promotionnel, commercial ou politique sur des réseaux sociaux de l'école ou des organisations qui la soutiennent. Il est en effet important que l'école et les organisations qui la soutiennent conservent leur caractère apolitique.
- 8) Les communications anonymes ou dont les auteurs ne sont pas clairement identifiés.
- 9) Les communications signées au nom de personnes ou d'institutions autres que celles qui les émettent. Rappelons à cet égard que des communications faites « au nom de l'école » ne peuvent se faire sans l'autorisation expresse et écrite du Pouvoir Organisateur ou de la direction.
- 10) Les plaintes et les critiques envers quelque intervenant de l'école que ce soit. Ces plaintes ou critiques peuvent légitimement exister, mais elles n'ont pas leur place dans les médias sociaux et doivent impérativement être gérées en dehors de ceux-ci.

Conseils :

- 1) Ne pas publier des messages que vous ne souhaiteriez pas recevoir vous-mêmes.
- 2) En cas de doute sur l'opportunité de publier un message, laisser le doute profiter aux autres.
- 3) L'humour est une qualité appréciable, cependant l'humour des uns n'est pas toujours l'humour des autres.
- 4) Le droit de réponse existe mais il ne doit pas être contre-productif, tant sur la forme que sur le fond. La violation d'une règle de conduite mentionnée dans cette chartre n'autorise en rien celui qui en est victime de s'en affranchir également.
- 5) Si une communication faite par autrui ne vous semble pas respecter les règles de cette chartre, vous pouvez prendre contact avec la direction de votre école ou le Pouvoir Organisateur afin de définir la réponse la plus appropriée.

10. Les frais scolaires :

Les modalités pratiques :

Nous utilisons un seul et unique numéro de compte : BE78 7320 5190 8286

Afin d'éviter toute manipulation d'argent liquide au sein de l'école, vous recevrez, en fin de mois, une facture avec le détail des activités effectuées par votre enfant (sorties, animations, visites, dîners chauds, accueil du matin, du temps de midi et du soir, ...)

Afin de ne pas compliquer le travail du service Comptabilité/Secrétariat, je vous demande de ne rien défalquer spontanément. La vérification des différences demande des recherches difficiles. Contactez-moi d'abord (par téléphone, par écrit, par mail) et faites-le ensuite avec mon accord. Merci.

Je vous demande de payer le montant global **dans un délai de 10 jours maximum après réception de la facture.**

Par ailleurs, je vous informe que les factures impayées des années scolaires précédentes seront reportées.

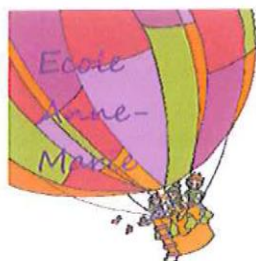
1. Estimation des frais scolaires obligatoires pour l'année scolaire 24-25. Paiement obligatoire.

Classe	Description	Prix unitaire	Quantité	Total
Cristina Arranz	Spectacle centre culturel	6 €	2	12 €
	Spectacle Benoit Marenne	5€	1	5 €
	Excursion	31 €	1	31 €
	TOTAL			48 €
Classe	Description	Prix unitaire	Quantité	Total
Laetitia Lerens	Spectacle centre culturel	6 €	3	18 €
	Spectacle Benoit Marenne	5€	1	5 €
	Excursion	31 €	1	31 €
	Piscine	7.23 €	17 séances	122.91€
	TOTAL			176.91 €
Classe	Description	Prix unitaire	Quantité	Total
Suzi Bonnechère	Spectacle centre culturel	6 €	2	12 €
	Spectacle Benoit Marenne	5€	1	5 €
	Excursion	31 €	1	31 €
	Piscine	7.23€	17 séances	122.91€
	TOTAL			170.91 €

2. **Tarif des frais extrascolaires** -> frais liés aux **services** proposés par l'école en dehors des périodes d'apprentissages. Paiement obligatoire en cas d'engagement.

Repas chauds maternelles	4,30 € le repas (plat – dessert)
Accueil matin/soir	0,70 € par demi-heure entamée.
Accueil du temps de midi	25 € par trimestre

L'école maternelle « Anne-Marie » d'Ophain



21, Rue du Cimetière - 1421 Ophain

Tél. 02/384 43 99

www.ecole-anne-marie.be

direction.ecoleannemarie@yahoo.fr

CCP : 000-0337871-20

3. Projet d'établissement

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du PO.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux particuliers du décret « Mission » du 24 juillet 1997.

A l'école Anne-Marie, nous voulons partir à la découverte de la nature par les différentes approches pédagogiques reprises dans le programme d'éveil. Celui-ci nous parle « d'initiation scientifique ».

Nous accompagnerons les élèves dans une pédagogie active pour les amener à devenir des êtres responsables. Les activités viseront la curiosité, l'émerveillement, tout en utilisant la démarche scientifique.

Concrètement, voici ce que nous allons mettre en place :

1. La construction d'une « charte écologique » ayant pour but de sensibiliser les élèves au respect de l'environnement par :

- Le tri des déchets
- La réflexion autour de la consommation de l'eau
- La mise en place de collation entraînant moins de déchets
- Des visites et exposés autour du thème (visite d'un centre de tri, d'une station d'épuration.)

2. L'aménagement du jardin :

- La réalisation d'un potager qui implique la mise en route, les semis, l'entretien, la consommation et la vente de la production,...
- L'installation d'une station météo
- La réalisation d'un compostage : poubelle verte
- La fabrication de mangeoires et de nichoirs

➤ L'entretien d'un poulailler

3. Découverte des êtres vivants :

- Observation du cycle de la vie de la coccinelle et du papillon.
- Observation d'une fourmilière
- Découverte des abeilles

4. Balade dans le quartier :

La situation de l'école nous permet de découvrir les différents commerces et institutions du village (boulangerie, magasin, pharmacie, boucherie, coiffeur, ferme,...) mais aussi de se rendre dans le bois à plusieurs petits étangs (marres) accueillant canards, grenouilles,... et de découvrir celui-ci lors des différentes saisons.

5. Visites et exposés autour du sujet.

6. L'arbre mon ami

Qu'il trône dans le jardin, au coin de la rue, ou entouré d'autres au parc ou en forêt, l'arbre vit et est un point d'ancrage important dans les relations de l'homme à la nature.

Les quelques activités, que nous proposerons, permettront de découvrir l'arbre au fil des saisons, de rentrer en contact avec lui, d'éveiller ses sens, de le comprendre.... mais aussi, et surtout d'apprendre à le regarder tout simplement.

+++++++

Tous les exemples cités précédemment le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés ou enrichis en fonction des projets de l'année.

Les enfants auront ainsi l'occasion d'explorer un maximum de ces activités au cours de leur scolarité dans notre établissement.

Nous leur préparons les mille joies de la découverte!

*« Le commencement de toutes les sciences,
c'est l'étonnement de ce que les choses sont ce qu'elles sont. »
(Aristote)*

Mise à jour : aout 2024
Pour les acteurs de ce projet :

Ramay Séverine
Directrice



Ecole Anne-Marie

Tel. : 02/384.43.99

direction@annemarie-sjb.be

MOTIF N° (Réservé au titulaire de classe)

MOTIF D'ABSENCE

Je soussigné(e),personne responsable de :

NOM :, prénom :

Inscrit dans la classe de

Vous prie d'excuser mon fils, ma fille pour l'absence du/...../.....

- au matin l'après-midi la journée complète

MOTIF : (attention la mention « *pour raisons familiales* » ne suffit pas)

- Maladie de l'enfant (*si plus de 3 jours : certificat médical joint*)
 Décès dans la famille (*attestation obligatoire*)
 Convocation par une autorité publique (*attestation obligatoire*)
 Autres (*à motiver*)
.....
.....



Ecole Anne-Marie

Tel. : 02/384.43.99

direction@annemarie-sjb.be

MOTIF N° (Réservé au titulaire de classe)

MOTIF D'ABSENCE

Je soussigné(e),personne responsable de :

NOM :, prénom :

Inscrit dans la classe de

Vous prie d'excuser mon fils, ma fille pour l'absence du/...../.....

- au matin l'après-midi la journée complète

MOTIF : (attention la mention « *pour raisons familiales* » ne suffit pas)

- Maladie de l'enfant (*si plus de 3 jours : certificat médical joint*)
 Décès dans la famille (*attestation obligatoire*)
 Convocation par une autorité publique (*attestation obligatoire*)
 Autres (*à motiver*)
.....
.....



Apprendre et grandir à l'école maternelle ?

C'EST GRATUIT POUR TOUS !



LA GRATUITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Une difficulté ?

Une solution !

Ils sont là pour vous aider :

- un contact avec la direction ;
- l'association de parents ou leurs fédérations FAPEO & UFAPEC ;
- le conseil de participation ;
- le personnel de l'administration FWB : gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

On ne peut pas refuser l'inscription d'un enfant ou l'exclure de l'école pour des problèmes de paiement.

La gratuité scolaire est inscrite au chapitre II à l'article 1.7.2-1. du Code de l'enseignement.

Plus d'infos ?

www.enseignement.be



Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
www.fwb.be - 0800 20 000
 Administration générale
 de l'Enseignement
 Avenue du Port 16 - 1080 Bruxelles

Editrice responsable : Lise Anne HANSE,
 Administratrice générale de l'Enseignement,
 Avenue du Port 16 - 1080 Bruxelles

Ce qui doit vous être transmis et expliqué :

- un document qui reprend toutes les informations concernant la gratuité scolaire ;
- une estimation des frais scolaires que vous aurez à payer pour l'année ;
- des décomptes périodiques.



L'école peut vous demander :

de payer :



le prix d'entrée à la piscine et celui du déplacement ;



45,75 euros maximum (en 2021) pour les activités culturelles et sportives ;



101,67 euros maximum (en 2021) pour l'ensemble des séjours avec nuitée de la première à la troisième maternelle.



L'école doit fournir :



un cahier de communication (une farde, un carnet, un journal de classe...);



le matériel et les jeux qui sont utilisés dans les activités de classe ;



le logo de l'école s'il doit être apposé sur une tenue.



L'école ne peut pas vous imposer :



d'acheter du matériel, les ingrédients d'une recette, une collation ;



d'acheter un vêtement à l'école ou dans un magasin qu'elle choisit ;



de verser toute autre somme d'argent relatives aux frais scolaires.



un cartable et un plumier vides ;



une tenue pour la psychomotricité ou pour la piscine ;



les langes, les mouchoirs ;



les repas et collations de votre enfant.